



Ville de ROUSSET

DOSSIER N° CU 013 087 24L0009

Déposé le : 18/03/2024

Sur un terrain sis à : 320, AVENUE VICTOR PEISSON - LE SOLEIADOU

13790 ROUSSET 87 AD 0126, AD 0599, AD 0602, AD 0603, AD 0604, AD 0612

DESTINATAIRE

Madame COLIN REINE

320, AVENUE VICTOR PEISSON

LE SOLEIADOU

13790 ROUSSET

Autorité compétente :

Maire au nom de la commune

Affaire suivie par Madame PAOLILLO Alix –

Tél. : 04.42.53.84.95

Madame,

Vous avez déposé le 18/03/2024 à la Mairie de ROUSSET, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

Par lettre du 15/04/2024, reçu par le 18/04/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- CU2. : une note descriptive succincte : les superficies indiquée ne sont pas cohérentes,
- Préciser les accès.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la Mairie de ROUSSET en date du 18/07/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Pour le Maire,

Fait à ROUSSET,
Le 30 JUL. 2024
Le Maire,

L'Adjoint Délégué



Philippe PIGNON.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).